

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare

21 220 GEVREY CHAMBERTIN

Téléphone : 03-80-51-83-23



[bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)



[www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)



[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

### COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL REUNION DU 6 MARS 2023

Date de la convocation : 28 février 2023

Le six-mars deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le conseil syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni à Marsannay-la-Côte, sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents : 19

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 22

	Titre	Prénom	Nom	Emargement	
<b>CC GEVREY CHAMBERTIN &amp; NUITS ST GEORGES (13)</b> <i>Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE</i>	Monsieur	Alexandre	GARNERET	Excusé	
	Monsieur	Jean Luc	ROSIER	Excusé - procuration à M COLLARDOT	
	Monsieur	François	MARQUET	Excusé	
	Monsieur	Hubert	POULLOT	Excusé - procuration à M ROBIOT	
	Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	Présent	
	Monsieur	Christian	FEULLAT	Absent	
	Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Présent	
	Monsieur	Christian	SAUVADET	Excusé	
	Monsieur	Pierre	LUCOT	Présent	
	Monsieur	Pascal	VIARD	Absent	
	Monsieur	Denis	PENNING	Présent	
	Monsieur	Franck	PACOT	Présent	
	Monsieur	André	DALLER	Présent	
<b>CC PLAINE DIJONNAISE (6)</b> <i>Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE</i>	Titre	Prénom	Nom	Emargement	
	Monsieur	Sylvain	PELLETIER	Absent	
	Monsieur	Benoit	FRANET	Absent	
	Monsieur	Dominique	JANIN	Présent	
	Monsieur	Florent	TUPIN	Excusé	
	Monsieur	Alain	LEFEVRE	Présent	
Monsieur	Dominique	CHOPPIN	Présent		
<b>CC RIVES DE SAÔNE (4)</b> <i>Items 1°, 2°, 8° + 12° du I du L.211-7 du CE</i>	Titre	Prénom	Nom	Emargement	
	Monsieur	Patrick	JACQUET	Présent	
	Monsieur	François	PERRIN	Présent	
	Monsieur	Alain	PAUTET	Présent	
Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	Présent		
<b>DIJON METROPOLE (11)</b> <i>Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE</i>	Titre	Prénom	Nom	Emargement	
	Monsieur	Thierry	FALCONNET	Excusé	
	Monsieur	Marien	LOVICH	Excusé	
	Monsieur	Laurent	GOBET	Excusé - procuration à M DALLER	
	Monsieur	Jean-Michel	VERPILLOT	Présent	
	Monsieur	Jean-Claude	GIRARD	Excusé	
	Monsieur	Patrick	BAUDEMONT	Absent	
	Monsieur	Jean Patrick	MASSON	Présent	
	Monsieur	Gérard	HERMANN	Absent	
	Monsieur	Philippe	LEMANCEAU	Présent	
	Monsieur	Pierre	PRIBETICH	Absent	
Monsieur	Antoine	HOAREAU	Excusé		
<b>Communes (9=1)</b> <i>Items 7°, 11° du I du L.211-7 du CE</i>	Titre	Prénom	Nom	Emargement	
	AUBIGNY EN PLAINE	Madame	Fanny	BOUVERET	Excusée
	BONNENCONTRE	Monsieur	François	PERRIN	Présent
	BRAZEY EN PLAINE	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	Présent
	BROIN	Monsieur			
	CHARREY SUR SAONE - Délégué Titulaire du Collège	Monsieur	Jerôme	TOUCHARD	Présent
	ESBARRES	Monsieur	Patrick	JACQUET	Présent
	MAGNY LES AUBIGNY	Monsieur	Didier	LÉVÊQUE	Présent
	MONTOT	Monsieur	Bernard	BOURGEON	Absent
	SAINT USAGE - Délégué Suppléant du Collège	Madame	Valérie	HOSTALIER	Absente

35 délégués titulaires

Délégués suppléants présents prenant part au vote : MM. JOLY Pascal et AUCLAIR Jean-Luc

Assistent : Messieurs, BASTIN Clément, LANIER Edouard et BOILLIN Nicolas (SBV)

M. PENNING est secrétaire du syndicat.

\*\*\*\*\*

M. COLLARDOT donne la parole à M. VERPILLOT, maire de Marsannay-la-Côte, qui présente sa commune. Il précise qu'il offrira le verre de l'amitié en fin de réunion. Le Président le remercie chaleureusement.

Il propose à l'assemblée d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour, suite à la transmission récente des documents budgétaires par la Trésorerie SGC de Dijon Métropole :

- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation de résultats 2022

M. COLLARDOT précise que l'ensemble des documents afférents à ces délibérations ont été distribués en séance. La proposition d'ajout de délibérations est adoptée à l'unanimité.

Le Président présente les excuses de plusieurs délégués du syndicat.

Il précise, en accord avec M. MASSON Président de l'InterCLE, avoir titularisé Mme PASQUWELAGE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 7 décembre 2022

#### Finances

- Approbation de l'appel de cotisations 2023 – *Délibération*
- Approbation du Budget Primitif 2023 – *Délibération*
- Contrôle CRC – *Délibération*

#### Personnel

- Rapport d'activités 2022
- Temps de travail - *Délibération*

#### PPRE 2021-2025

- Tranche hiver 2022-2023
- Fiches Actions 2023 et suiv.

#### Contrat de bassin 2022-2024

- Travaux de restauration de la morphologie et de continuité écologique sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine – Points d'étapes

#### Affaires diverses

- Étude de restauration de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux – Point d'étape
- Démarche de restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle – Point d'étape
- Climatologie, piézométrie et hydrologie
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **I. Approbation du CR du 7 décembre 2022**

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

## II. Finances

### a. Approbations des comptes de gestion et administratif 2022

Pour résumer, les CG et CA 2022 montrent les résultats suivants :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2021	Résultat antérieur		29 826,18 €		45 515,65 €
2	Réalisé	330 903,33 €	400 990,29 €	217 924,30 €	139 196,16 €
0	Dont Op. ordre de sec. à sec.	6 625,65 €			6 625,65 €
2	RAR 2022			36 523,35 €	
2	Total	330 903,33 €	430 816,47 €	254 447,65 €	184 711,81 €
2	Résultat		70 086,96 €	78 728,14 €	
CA 2022 Excédent/Déficit			99 913,14 €	33 212,49 €	

Au 31 décembre 2022, le SBV avait quatre agents :

- 1 technicien en CDD
- 1 ingénieure stagiaire de la FPT
- 1 ingénieur en CDI
- 1 ingénieur titulaire de la FPT

\*\*\*\*\*

#### Délibération 2023 - 05

##### Le COMITÉ SYNDICAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne tenue des livres comptables,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier SGC de Dijon Métropole, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### Délibération 2023 - 06

Le Président présente les résultats de l'exercice comptable 2022, à savoir :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2021	Résultat antérieur		29 826,18 €		45 515,65 €
2	Réalisé	330 903,33 €	400 990,29 €	217 924,30 €	139 196,16 €
0	Dont Op. ordre de sec. à sec.	6 625,65 €			6 625,65 €
2	RAR 2022			36 523,35 €	
2	Total	330 903,33 €	430 816,47 €	254 447,65 €	184 711,81 €
2	Résultat		70 086,96 €	78 728,14 €	
CA 2022 Excédent/Déficit			99 913,14 €	33 212,49 €	

M. COLLARDOT se retire pour le vote du compte administratif.  
M. MASSON est désigné Président de séance.

Le conseil syndical approuve et vote, le compte administratif 2022, à l'unanimité.

b. Affectation de résultats 2022

Délibération 2023 - 07

Le comité syndical constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2022.

Résultat de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 330 903.33 €
- Recettes de fonctionnement : 400 990.29 €
- Excédent de fonctionnement : 70 086.96 €
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 29 826.18 €
- Résultat à affecter : 99 913.14 €

Résultat d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 217 924.30 €
- Recettes d'investissement : 139 196.16 €
- Déficit d'investissement : 78 728.14 €
- Résultat d'investissement antérieur : 45 515,65 €
- Résultat à affecter : - 33 212.49 €

Restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 36 523.35 €

Le comité syndical décide à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

- Article 1068 du budget 2023 : Affectation de la somme de 69 735.84 € à la section d'investissement ;
- Chapitre 002 du budget 2023 : Excédent de fonctionnement 30 177.30 € à la section de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

Le Président précise que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors du bureau du 30 janvier 2023. Il liste les objectifs principaux, pour le bassin de la Vouge puis pour la nappe de Dijon Sud :

- La poursuite et la fin des trois études sur la morphologie de la Vouge ;
- La réalisation de travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine sur 1 130 ml et au droit du Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine sur 250 ml ;
- La réalisation de 6 Fiches Actions (à confirmer – en fonction des accords et des coûts) ;
- La tranche 3 du PPRE 2021-2025.

&

- La poursuite de l'étude sur la désimperméabilisation des sols ;
- La poursuite de la modélisation hydrodispersive des pollutions ;
- L'actualisation des cartes piézométriques ;
- L'étude RMA (Recharge Maitrisée d'Aquifère) ;
- L'étude de définition des zones de sauvegarde (ZS) de la ressource stratégique ;
- Le diagnostic de piézomètres dans les périmètres de protection des puits AEP ;
- La sensibilisation des élus ;
- L'animation auprès des scolaires et les balades autour de la Cent Fonts.

Et sur les deux territoires :

- L'étude prospective TVO-NDS ;
- L'actualisation des EVP.

c. Approbation de l'appel de cotisations 2023

Depuis la modification des statuts en 2019, les modalités d'appel de cotisations se font selon la population présente sur le bassin et les compétences détenues.

Il est ainsi différencié les coûts des missions du I du L.211-7 du CE :

- GEMA (1, 2 et 8) ainsi que le coût de l'ingénierie ;
- Hors GEMAPI (7 et 11) et le coût de l'animation.

Le Président précise que la proposition a été étudiée, une première fois lors de la réunion du bureau du 28 novembre 2022, transmise aux collectivités adhérentes le 9 décembre 2022, sans qu'aucun retour n'ait été reçu depuis, puis validée, une deuxième fois, lors de la réunion du bureau du 30 janvier 2023.

#### Délibération 2023 - 08

Sur proposition du Président et afin de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 185 000,06 € l'appel à cotisation 2023 en référence au I du L211.7 du Code de l'Environnement, selon la répartition suivante :
  - GEMA (1°, 2°, 8° et ingénierie) : 147 000,01 €
  - Hors GEMAPI (7°, 11° et animation) : 38 000,05 €

Collectivités	En référence aux statuts du 6 mars 2019				
	Appel de cotisations 2022				
	GEMA		Hors GEMAPI		Cotisation totale
	Items 1°, 2°, 8°	Ingénierie	Animation	Items 7° et 11°	
CCGCNSG	34 781,31 €	20 793,18 €	12 475,91 €	1 890,31 €	69 940,71 €
CCPD	16 995,00 €	10 160,06 €	6 096,03 €	923,65 €	34 174,74 €
CCRS	10 933,21 €	6 536,16 €	3 921,69 €		21 391,06 €
DM	29 290,48 €	17 510,61 €	10 506,37 €	1 591,89 €	58 899,35 €
Communes CCRS				594,20 €	594,20 €
Appel de cotisations	92 000,00 €	55 000,01 €	33 000,00 €	5 000,05 €	185 000,06 €
	50%	30%	18%	2%	100%
	Cotisation GEMA		Cotisation Hors GEMAPI		

- CHARGE le Président d'effectuer le recouvrement auprès des collectivités adhérentes en fonction des compétences détenues.

#### d. Approbation du Budget Primitif 2023

Le Président précise que la présentation du BP 2023 est différente de celle faite au bureau, dès lors où celle de ce soir reprend les résultats de l'année 2023, inscrits à l'ordre du jour en début de séance. M. COLLARDOT présente en détail le BP 2023.

#### Délibération 2023 - 09

Le Président présente le budget primitif 2023, à savoir :

BP (06/03/23) - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2022	Résultat antérieur		30 177,30 €	33 212,49 €	
2	Proposition	441 807,91 €	482 130,45 €	389 744,54 €	459 608,55 €
	<i>Dont Op. ordre de sec. à sec.</i>	9 931,24 €			9 931,24 €
0	<i>Dont Op. ordre int. Section</i>			13 860,00 €	13 860,00 €
2	RAR 2022			36 523,35 €	
3	Total	441 807,91 €	512 307,75 €	459 480,38 €	459 608,55 €
	Résultat 2023		40 322,54 €		69 864,01 €
BP 2023 Excédent/Déficit			70 499,84 €		128,17 €

Le conseil syndical approuve et vote, le budget primitif 2023, à l'unanimité.

#### e. Contrôle CRC

Le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté (CRC BFC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SBV, pour les exercices 2017 et suivants, en qualité notamment de structure porteuse du SAGE du bassin de la Vouge. La CRC BFC a communiqué, le 21 juin 2022, le rapport d'observations provisoires. Par courrier en date du 9 août 2022, le SBV a transmis ses réponses. La CRC BFC a rendu son rapport d'observations définitives, le 9 novembre 2022, dans lequel est annexé la dernière réponse du SBV en date du 3 novembre 2022.

Le Président précise que le document a été transmis par lien de téléchargement avec la convocation. Il dit que la chambre n'a émis qu'une recommandation : Diligenter une nouvelle étude des volumes prélevables et engager une concertation sur la répartition des usages. Elle a également noté que les futurs défis portant sur la gestion quantitative de l'eau ne peuvent être efficacement abordés qu'à un niveau supérieur à celui du seul bassin de la Vouge.

Avant de prendre la délibération, le Président explique qu'au terme d'une année, le SBV doit faire un retour sur les préconisations de la CRC.

Avant le vote de la délibération, les avis suivants sont donnés :

- M. BOILLIN Jean Luc dit, que dans le cadre de la révision des volumes prélevables, il faut absolument que les délégués du SBV soient présents lors des différentes réunions qui seront organisées sur ce sujet. Il rappelle que la CLE n'a pas de personnalité juridique propre et que les élus du syndicat doivent prendre toute leur place dans le futur partage de l'eau ;
- M. MASSON partage cet avis, demande que les « collègues élus » soient présents tout au long de l'étude prospective TVO\_NDS afin que le « tour de table » soit le plus large possible. Il propose qu'un point sur l'avancée de cette étude soit fait régulièrement au bureau et en conseil syndical ;
- M. COLLARDOT répond favorablement à la demande.

#### Délibération 2023 - 10

Dans le cadre de l'enquête thématique inter juridiction consacrée à la « gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique », la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SBV, pour les exercices 2017 et suivants, en qualité notamment de structure porteuse du SAGE du bassin de la Vouge.

La CRC BFC a communiqué, le 21 juin 2022, le rapport d'observations provisoires. Par courrier en date du 9 août 2022, le SBV a transmis ses réponses.

La CRC BFC a rendu son rapport d'observations définitives le 9 novembre 2022, dans lequel est annexé la dernière réponse du SBV en date du 3 novembre 2022.

Conformément aux articles L. 243-6 et suivants du Code des juridictions financières, il revient d'inscrire sa communication à l'ordre du jour de la plus proche réunion de son Comité Syndical et donner lieu à un débat.

Le document a été transmis par lien de téléchargement avec la convocation.

La chambre n'a émis qu'une recommandation : Diligenter une nouvelle étude des volumes prélevables et engager une concertation sur la répartition des usages. Elle a également noté que les futurs défis portant sur la gestion quantitative de l'eau ne peuvent être efficacement abordés qu'à un niveau supérieur à celui du seul bassin de la Vouge.

Enfin, l'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical, :

- PREND acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC BFC relative au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat du Bassin versant de la Vouge pour les exercices 2017 et suivants ;
- PREND acte de la tenue du débat portant sur le rapport.

### III. Personnel

#### a. Rapport d'activités 2022

Le Président dit que le rapport d'activités 2022 a été transmis par lien de téléchargement avec la convocation. Le Président sollicite le conseil syndical afin de le valider (pas de délibération), avant de le transmettre aux collectivités adhérentes.

Les remarques suivantes sont émises :

- M. VERPILLOT loue la qualité du document ;
- M. MORELLE félicite le Président de la parution du rapport et devra permettre à nombre d'élus de comprendre que la gestion du grand cycle de l'eau va au-delà des « seules rivières ». En tant que Vice-Président en charge de la GEMAPI au sein de la CCPD, il dit que le document sera très largement distribué auprès des délégués du conseil communautaire.

M. COLLARDOT prend acte de l'accord du conseil syndical sur ce rapport.

#### b. Temps de travail

Le Président dit que le SBV a été interpellé par la Préfecture le 26 octobre 2022 sur la non transmission de la délibération relative à l'organisation du temps de travail. Un projet de délibération a été transmis au centre de gestion le 26 janvier 2023, après en avoir informé le personnel. Le principe de l'organisation réside principalement dans le fait que les employés auront désormais le choix de leur temps de travail (35, 37 ou 39h).

#### Délibération 2023 - 11

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités territoriales à redéfinir les règles relatives au temps de travail des agents, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet, cette dernière définit un seuil plancher et plafond d'heures à travailler sur une année civile. Ce seuil correspond à un total de 1607 heures (incluant 7 heures de journée de solidarité).

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Cela conduit à procéder à la suppression de certaines dispositions antérieures qui réduisaient la durée de travail effective des agents à moins de 1607 heures annuelles.

Cependant, conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Ainsi, les collectivités sont dans l'obligation de se remettre en conformité en veillant à ce que le temps de travail effectif des agents soit bien cadré par référence à ces 1607 heures, sauf dérogations précitées.

Le règlement général du temps de travail des agents du SBV définissant les nouvelles règles du temps de travail en conformité avec la réglementation est annexé à la présente délibération et soumis à votre approbation. Ce règlement a été élaboré en concertation avec le personnel du SBV.

Ces nouvelles règles de l'aménagement du temps de travail seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du comité technique du 23 février 2023,

Considérant la nécessité de fixer les règles relatives à l'organisation du temps de travail, du temps partiel et du jour de solidarité applicables aux agents du Syndicat du bassin versant de la Vouge,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical du SBV décide d'adopter le règlement général du temps de travail du personnel du SBV présenté en annexe.

Le présent règlement général du temps de travail est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### **IV. PPRE**

Le Président donne la parole à M. BASTIN.

##### **a. Tranche 2022-2023**

Il explique que les interventions se sont déroulées entre le 10 janvier et le 18 janvier 2023.

Les tronçons traités ont été :

- La Cent Fonts entre Saulon-la-Chapelle et Noiron-sous-Gevrey ;
- La Vouge entre Bessey-lès-Cîteaux, Brazey-en-Plaine et Aubigny-en-Plaine ;
- La Varaude à Noiron-sous-Gevrey.

Pour un coût (hors broyage) de 17 966€ HT.



Illustrations des travaux

##### **b. Fiches Actions**

M. BASTIN explique que 5 Fiches Actions (FA) sont déjà prévues en 2023 :

- Diversification (densification) de la Varaude à Noiron/Izeure, pour un coût de 7 890 € HT, subventionnée à 80% ;
- Diversification de la Varaude à Tarsul, pour un coût de 7 890 € HT, subventionnée à 80% ;
- Diversification de la Bièrre à Echigey/Aiserey, pour un coût de 8 840 € HT, subventionnée à 80% ;
- Diversification (densification) de la Bièrre à Brazey-en-Plaine pour un coût de 7 890 € HT, subventionnée à 80% ;
- Plantation de ripisylve sur le Ruisseau du Milieu à Barges, pour un coût de 7 050 € HT, subventionnée à 80%.



Epis Fagots

Sous-berges

Souches mortes-caches

Illustrations des travaux qui seront mis en œuvre



c. Mares forestières / Zones Humides

M. BASTIN explique qu'un projet de restauration d'une mare forestière à la Chocelle, sur la commune de Gerland, est envisagé dans le cadre de l'AAP « Eau et Biodiversité » de l'AE RM&C. Le financement potentiel serait de 70 % par l'AERM&C et de 10 % par le Conseil Départemental de Côte d'Or

Au regard du contrat de bassin 2022-2024, signé le 30 novembre 2022, le SBV réfléchit actuellement à un projet portant sur la Zone Humide de la Cent Fonts située sur la commune de Fény. Des contacts seront prochainement pris avec le Maire de Fény.

**V. Contrats Vouge 2022-2024**

a. Travaux de restauration de la morphologie et de continuité écologique sur la Bièvre à Brazeven-Plaine

Les dossiers de déclaration « Loi sur l'eau » ont été rédigés et déposés simultanément pour instruction le 16 décembre dernier. Les arrêtés préfectoraux autorisant les travaux ont été pris les 7 (continuité) et 15 février (morphologie amont) 2023. La demande de dérogation espèce protégée devrait être déposée pour instruction dans les prochaines semaines. Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été publiés le 21 février dernier sur la plateforme de dématérialisation [www.ternum-bfc.fr](http://www.ternum-bfc.fr). Les travaux sont programmés pour septembre-octobre 2023.

Les 7 et 8 février derniers, la société IntheAir a réalisé des prises de vue par drone des tronçons concernés par des projets d'aménagement (réalisés ou à venir) de cours d'eau portés par le SBV, dont celui sur la Bièvre (une vidéo du site futur d'aménagement de la Bièvre est présentée au conseil syndical). Deux nouvelles prestations sont envisagées en phase travaux et après la première année végétative.

b. Etude de restauration de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux

M. LANIER explique le projet a été présenté en CoPil, le 2 décembre dernier. A cette occasion, il y a eu des réserves émises par l'exploitant unique rive droite car « le projet devait concerner l'ensemble du foncier riverain. Il est mis en œuvre uniquement sur le foncier que j'exploite ! ». A la suite, un rendez-vous a été organisé, le 19 décembre 2022 avec celui-ci, sur le site des travaux de la Cent Fonts afin de lui montrer l'innocuité de ceux-ci pour l'exploitation de ses « terres ». Au vu de l'évolution de son ressenti, il semble que son positionnement puisse avoir une issue positive. Toutefois, pour rééquilibrer le projet, il est prévu de reprendre contact avec les autres propriétaires (initialement défavorables au retalutage des berges), afin de rediscuter des aménagements (mises en place de nouvelles clôtures, d'abreuvoirs, ...).

La mise en œuvre du projet est toujours programmée sur 2024, conformément au contrat 22-24.

Une courte séquence vidéo prise par drone (cf. ci-avant) est projetée.

c. Etude de débusage et de restauration de la morphologie sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle

M. LANIER explique qu'une réunion (technique) s'est déroulée le 5 décembre 2022, en mairie de Saulon-la-Chapelle entre des membres du conseil municipal, l'association Pirouette Cacahuète et le SBV afin de :

- Présenter de nouveau le projet ;
- S'assurer que les conseillers « maîtrisent » le projet pour être en mesure de se positionner lors du conseil municipal suivant (délibération).

Le Président souligne la faible participation aux réunions organisées sur le sujet. Au total, seuls 4 élus sur 12 ont pris part à l'une ou l'autre réunion.

Un conseil municipal s'est déroulé le 15 décembre 2022, au cours de laquelle une délibération a été prise qui a donné le résultat suivant :

- 10 conseillers votants ;
- 4 pour, 5 abstentions, 1 opposition.

Légalement la délibération est favorable au projet, mais elle ne reflète pas d'adhésion forte du conseil ; adhésion attendue par le SBV pour que celui-ci poursuive la démarche. Le SBV s'interroge sur l'avis de la population sur le projet, dès lors où elle est sensible à la problématique des inondations. M. LANIER rappelle que cette problématique ne fait pas l'objet du projet, car il n'est pas possible de la traiter dans ce cadre (cours ancestral de la Cent Fonts avec son talweg naturel).

Un débat sur le sujet s'est déroulé lors du dernier bureau. Voici la synthèse des échanges :

- Faible intérêt porté par les conseillers municipaux de Saulon la Chapelle sur le projet ;
- Interrogation sur l'adhésion de la population ;
- Prise de risque financier pour le SBV (précédent sur le « projet Aiserey ») ;
- Coût du projet élevé qui ne répond pas à l'enjeu de prévention des inondations, prioritaire aux yeux des habitants de la commune ;
- Projet « mal engagé », qui ne pourra pas être mené à terme dans ces conditions, nécessité d'une adhésion franche du conseil municipal.

Comme évoqué lors de la dernière réunion de bureau, M. COLLARDOT a sollicité un rendez-vous auprès de M. BORTOT, maire de Saulon la Chapelle, afin de :

- Faire part des interrogations/réserves du bureau du SBV sur la poursuite du projet ;
- Présenter les différentes étapes techniques et administratives du projet (hypothèse de mise en œuvre des travaux) et leurs coûts associés ;
- Informer du restant à charge pour le SBV/commune SLC (estimé au maximum à 43 000 € HT) ;
- Échanger et se projeter sur les suites à donner au projet.

Le rendez-vous s'est déroulé le 27 février 2023, en présence de M. BORTOT et de deux conseillers municipaux.

Il ressort des échanges une interrogation forte des élus communaux sur la poursuite du projet tel qu'étudié initialement. Il a été évoqué l'aménagement paysager « simple » de l'ancien terrain de football. Dans cette hypothèse, le SBV ne serait pas compétent mais pourrait toutefois accompagner techniquement la commune. La mairie se charge de consulter plusieurs professionnels pour évaluer les coûts de ce scénario alternatif.

Les membres du conseil syndical renouvellent leur prudence sur la mise en œuvre du projet sous maîtrise d'ouvrage du SBV. Le Président prend note de cette position partagée par tous et reviendra vers le comité, lors de la prochaine réunion.

## VI. Affaires et informations diverses

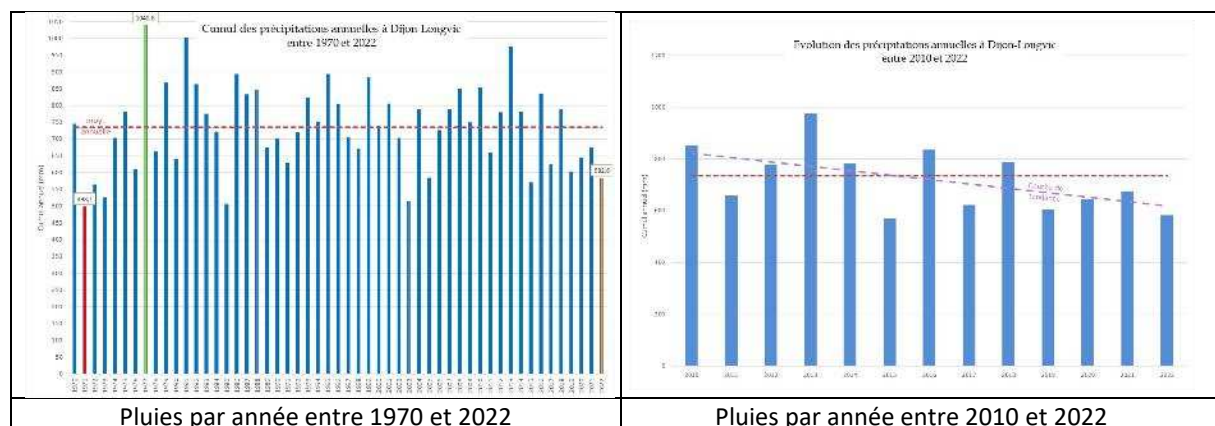
### a. Climatologie, piézométrie et hydrologie

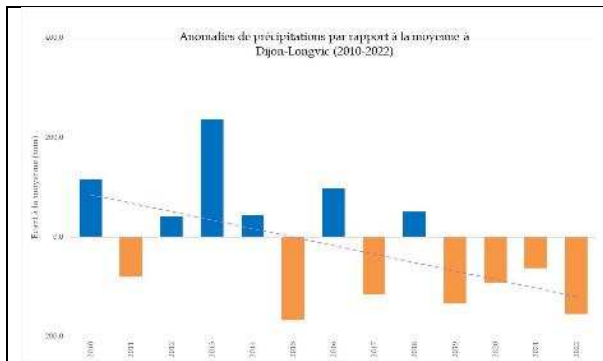
M. BOILLIN Nicolas présente l'année climatique 2022, en quelques chiffres :

- 582,6 mm contre 738 mm en moyenne, soit un déficit de 155,4 mm
- Depuis 1970, seules 6 années sont plus sèches que 2022 (1971, 1972, 1973, 1985, 2003 et 2015) ;
- Le déficit pluviométrique cumulé entre 2017 et 2022, par rapport à la moyenne, est de 510,2 mm ;
- La baisse des pluies est continue depuis 2010 et s'accroît depuis 2015 ;
- Les températures minimales et maximales ont été très au-dessus des moyennes.

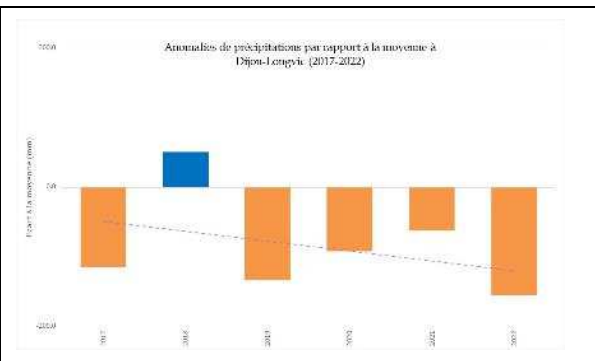
Ainsi que les premières données de 2023 (janvier à février) :

- 49 mm contre 103,1 mm en moyenne, soit déjà un déficit de 54,1 mm
- Depuis 1970, seules 2 années (sur 53) sont plus sèches que 2023 (1992 et 1993). C'est la 5ème année consécutive où les deux premiers mois sont déficitaires ;
- Les températures minimales et maximales sont toujours au-dessus des moyennes.

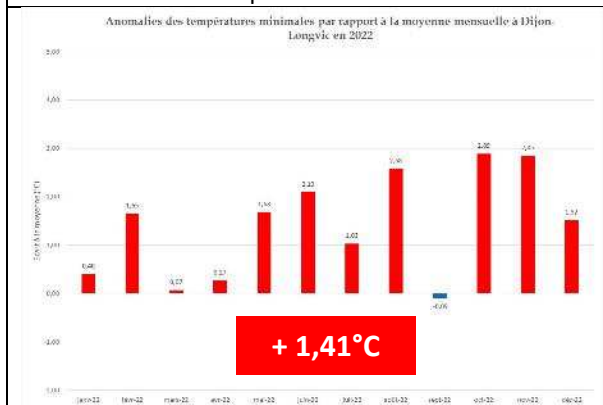




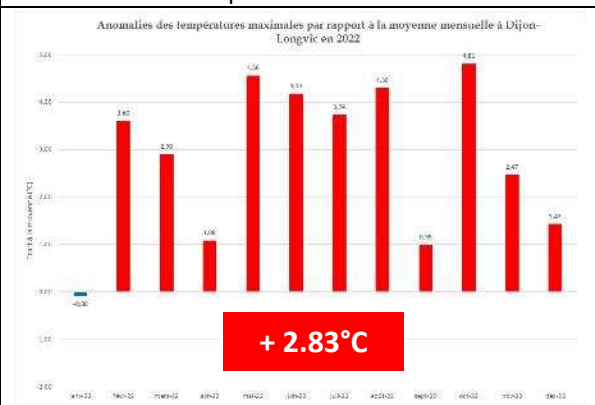
Anomalies de pluies entre 2010 et 2022



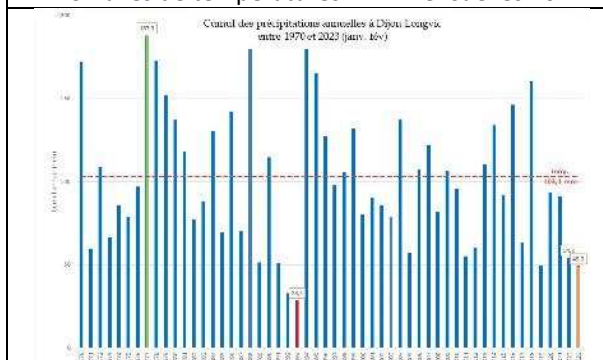
Anomalies de pluies entre 2017 et 2022



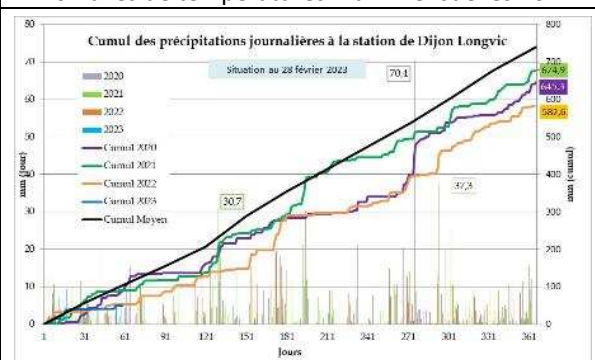
Anomalies de températures min. mensuelles 2022



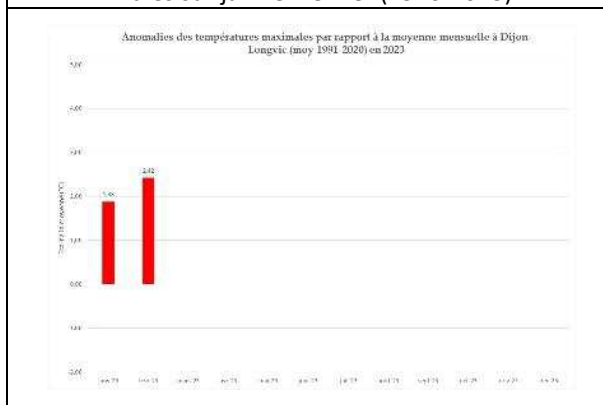
Anomalies de températures max. mensuelles 2022



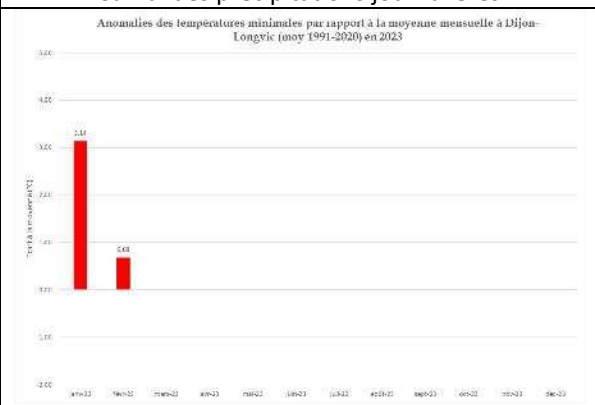
Pluies sur janvier-février (1970-2023)



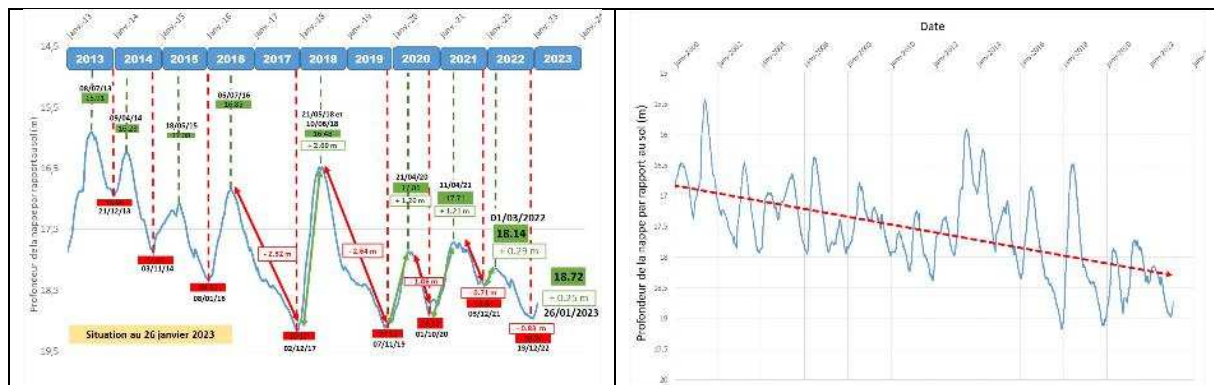
Cumul des précipitations journalières



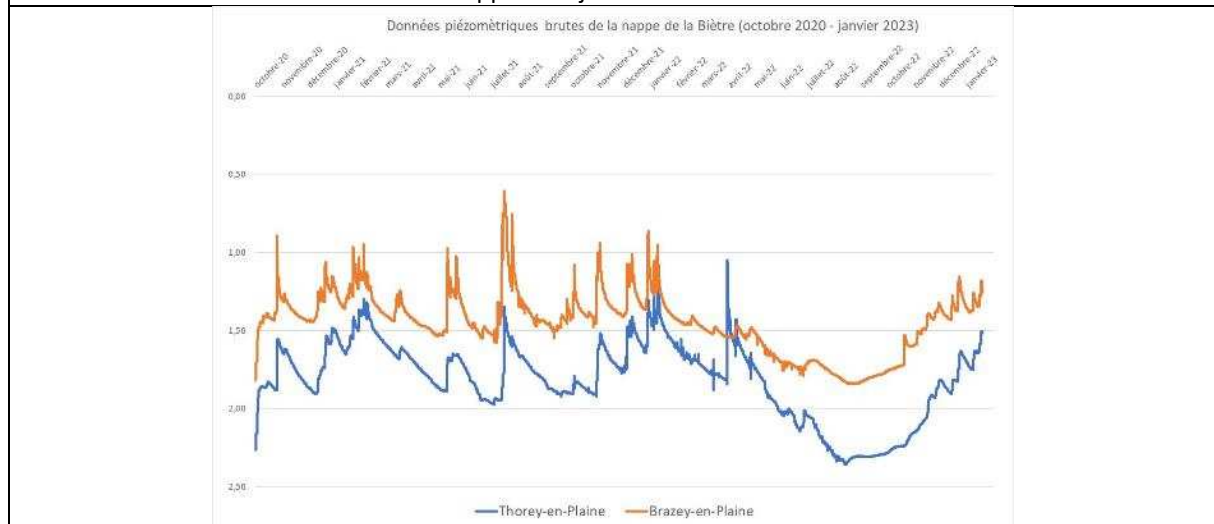
Anomalies de températures min. et max. mensuelles en 2023



M. BOILLIN Nicolas dit que cela fait 15 mois consécutifs que les températures sont au-dessus des normales (hors janv. 22 T°max -0,08°C) et sept. 22 T°min (-0,09°C)).



La nappe de Dijon Sud au fil des ans



La nappe de la Bièvre (oct. 2020 – février 2023)

Au 5 février 2023, le niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud est particulièrement bas (8 années plus basses et 35 plus hautes). Elle est 0,71 m plus basse que la cote moyenne. Dans les 25 dernières années, aucune année n'est plus basse qu'en 2023. 2022 était plus haut de 51 cm. Pour ce qui concerne, la nappe de la Bièvre, la situation est également inquiétante, mais les données statistiques ne sont, pour le moment, pas encore suffisamment longues.

Les débits des cours d'eau ont et sont toujours très en dessous des normales. Pour illustrer le propos, le débit maximal sur la Vouge à Cîteaux a été cet hiver presque 10 fois moindre que la normale (1.8 m<sup>3</sup>/s contre 13 m<sup>3</sup>/s).

Les tendances météorologiques (publication Météo France) pour les trois prochains mois (mars-mai) ne sont pas encourageantes (températures plus chaudes que la moyenne mais aucune tendance marquée pour les pluies). Les élus conviennent de l'urgence de la situation et notent que l'implantation des piscines continue ardemment, ce qui est un non-sens.

#### b. Questions et informations diverses

- Étude prospective TVO\_NDS : les prochains Cotech et Copil (choix du BE ou du groupement) se tiendront respectivement le 7 mars 2023 et le 13 mars 2023 ;
- PPRNi Vouge : l'enquête s'est terminée le 27 février 2023 et leur approbation est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ;
- Etangs de Sathenay : les deux étangs de Sathenay situés à Gevrey-Chambertin ont été reconnus en tant que piscicultures. Leurs remplissages et vidanges (entre autres choses) sont désormais encadrés ;
- TRI du Dijonnais : MM. MASSON et MORELLE disent avoir participé à une réunion en Préfecture sur la mise en place de PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) sur le TRI du Dijonnais. Ce programme sera porté par une collectivité territoriale. Le choix de la collectivité n'est pas encore arrêté. Ils précisent avoir demandé aux services de l'Etat que lors des prochaines réunions, les syndicats Tille, Vouge et Ouche soient conviés.

- Présence de castor

Depuis 2018, le Castor d'Eurasie est de retour sur le bassin versant de la Vouge. **L'espèce et son habitat sont protégés.** Des indices de sa présence et de son existence ont été observés en ce début d'année en tête de bassin de la Vouge.



Les traces



Et le castor

Il ne s'agit pas de le confondre avec le Ragondin, qui est une Espèce Exotique Envahissante. La présence du Castor d'Eurasie est très positive pour le milieu et n'impacte pas les terres agricoles avoisinantes.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20, remercie les techniciens pour la qualité de leur travail, puis invite les membres du bureau à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Marsannay-la-Côte.